

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS LE 09 JUIN à 20 heures 45,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 1^{er} juin 2023, s'est réuni, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GESLIN Nathalie, HERTZ Ludovic, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques.

ABSENTS :

BLOT Dominique donne pouvoir à GATINEAU Athéna,
BONEL Johann donne pouvoir à MFUANANI NGUENTE Loïc,
BRIANT Geoffrey donne pouvoir à BERNARD Corinne,
CHARPENTIER-CHOLLET Laurent donne pouvoir à RODARI Philippe,
GUERINOT Denis donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,
LANGLOIS Patrice donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,
LE DROGO Laurent donne pouvoir à GESLIN Nathalie,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,
THIOT Isabelle donne pouvoir à DALI Sara.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 21h40. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU est désigné secrétaire de séance.

Madame DJANY fait la déclaration suivante :

« Chères linoises, chers linois,

Nous prenons la parole aujourd'hui et souhaitons exprimer notre mécontentement et notre déception à l'égard de Monsieur Le maire, que nous avons choisi lors des élections municipales pour être notre maire.

Tout d'abord, nous tenons à dénoncer les comportements irrespectueux de Monsieur Le Maire envers nous, conseillers municipaux, ainsi qu'envers les principes de la loi.

Lors du dernier conseil municipal, certains d'entre nous ont voté contre ou se sont abstenus concernant la délibération portant sur le découpage de l'ABF autour de l'Église.

Nous avons été profondément surpris de constater que ces votes n'ont pas été respectés lors de la rédaction de la tribune libre du journal municipal du mois de mai.

Nos noms ont été utilisés et signés sans notre consultation préalable.

Malgré notre demande de correction, Monsieur Le maire a ignoré notre requête. Par conséquent, nous exigeons que nos noms ne soient plus associés aux tribunes libres et que chaque signataire soit clairement mentionné à la fin de ces tribunes libres.

De plus, nous exprimons une désapprobation totale à l'égard du prêt de la salle de la Châtaigneraie à notre colistier le 1er avril 2023. Ce prêt constitue un non-respect flagrant de la délibération qui avait été votée à l'unanimité par le conseil municipal. De plus, il est inacceptable d'entendre Monsieur Le Maire manipuler les mots pour se dédouaner du non-respect de cette délibération.

Nous tenons à rappeler à tous les élus que nous avons tous signé une charte, dont l'article 7 souligne clairement que "l'élu local, issu du suffrage universel, est et demeure responsable de ses actes pendant toute la durée de son mandat, vis-à-vis de l'ensemble des citoyens de la collectivité."

Nous regrettons également le manque d'informations, de clarté et de considération concernant les projets importants à venir dans notre commune. Nous sommes contraints de nous informer par le biais des réseaux sociaux ou de nos propres concitoyens. Cette situation nous empêche d'assumer pleinement notre rôle de porte-parole envers les linois.

Monsieur le maire priorise seul, arbitre seul, selon ses choix, toujours sans concertation de son équipe et il met à l'ordre du jour ce qu'il souhaite, sans réelle discussion avec les conseillers municipaux.

De plus, Monsieur Le Maire se plaît à nous dénigrer et cherche à discréditer notre parole auprès de vous, habitants de Linas, ainsi qu'auprès de certains de nos colistiers, afin de justifier ses actions plus que douteuses.

Monsieur Le Maire remet en question notre dévouement et notre travail en faveur du bien-être de nos concitoyens de Linas et du bon vivre dans notre ville, en recourant à des mensonges et des récits qu'il invente pour se maintenir en place.

Il se permet d'exposer nos vies privées et affirme que personne ne souhaite travailler avec certaines personnes, ce qui entrave la collaboration en équipe par ses paroles. Nous tenons à rappeler à Monsieur Le Maire qu'il est grand temps pour lui de remettre en question ses propres actions, car les sièges vides à la mairie témoignent des nombreux départs d'agents et la perte d'une grande partie de sa propre liste, y compris sa première adjointe, démontre clairement sa nocivité pour Linas.

Nous souhaitons exprimer notre gratitude envers les bénévoles qui ont contribué à faire briller la kermesse de la caisse des écoles le week-end dernier.

Monsieur Le maire, fidèle à ses habitudes, s'est distingué par son absence. Fallait-il lui envoyer une invitation pour participer à cet événement ? Ou tout simplement ne s'intéresse-t-il pas aux enfants de Linas ?! Vous seul êtes en mesure de répondre à ces questions.

Les photomontages que vous avez faits réalisés lors de la nuit roller et votre absence à tous les événements organisés par la caisse des écoles et les associations linoises témoignent clairement de votre désintérêt pour Linas.

Pour susciter l'intérêt de Monsieur Le maire, il semble nécessaire de parler de golf, de football, d'Airbus, des centaines de courriels ou simplement de ses amis politiques, auxquels il accorde la majorité de son temps.

Il préfère briller parmi ses amis plutôt que de s'investir dans sa propre commune, auprès de ses électeurs et de son équipe.

Nous ne tolérons également pas l'agression constante envers nos opposants et nous nous excusons pour ce comportement immature et non-démocratique. Monsieur Le Maire refuse le débat, n'accepte pas les votes qui diffèrent des siens et les qualifie simplement d'opposition au sein même de son équipe.

Monsieur Le maire ignore ce qu'est réellement la démocratie. Il a longtemps qualifié son prédécesseur de "pervers narcissique", nous l'invitons donc à consulter cette définition. Nous trouvons dommage que pour des raisons d'opposition on puisse freiner un travail collectif.

Au vu de ces différents points, qui ne constituent qu'une liste non exhaustive, et compte tenu des nombreux retours négatifs de la part des habitants de Linas, nous nous désolidarisons entièrement de Monsieur Le maire et de ses agissements qui vont à l'encontre de notre engagement.

Par la présente déclaration, nous demandons la démission de Monsieur Le Maire de son poste de maire de Linas. Il ne possède en rien les qualités attendues d'un maire pour notre commune.

Il n'est pas question dans nos propos de nous substituer à la justice. Mais notre demande de retrait de Monsieur le maire n'est pas une condamnation mais un appel à un acte responsable tout comme il l'évoquait et à œuvrer lui-même, en son temps contre l'ancienne majorité.

Nous demandons que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal du conseil. Nous invitons les élus et linois du public qui se sentent concernés par notre discours, à se lever.

Nous vous remercions pour votre attention ».

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 à l'approbation.

Madame DALI rappelle à Monsieur le Maire qu'il a, lors du Conseil Municipal du 11 avril 2023, précisé qu'il répondrait à leur déclaration (page 2). Est-ce que cela est toujours prévu.

Monsieur le Maire explique qu'une réponse écrite leur a déjà été adressée.

- **Le Procès-Verbal du 11 avril 2023 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale n°02/2023 du 05 mai 2023**

Approbation de la procédure de rétrocession à la commune de la concession : columbarium case n°19 – Carré C appartenant à Madame Jeanne BARGAIN veuve TROUVÉ.

Madame CUNYOT-PONSARD pense que la décision municipale comporte une erreur de calcul et que le montant du remboursement est plus élevé que le montant indiqué.

Monsieur le Maire vérifiera ce point.

FINANCES**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.**

Délibération n°39/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de Finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Comme l'an passé et pendant toute la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Ce document unique vise à simplifier et favoriser la lisibilité de l'information financière ainsi qu'à faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour l'exercice 2022, le CFU présente les résultats suivants :

Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022 :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	4 015 083,82 €	9 233 435,88 €
Restes à réaliser	1 628 837,82 €	2359,00 €
Dépenses réalisées	5 733 865,79 €	9 099 290,01 €
Résultats antérieurs reportés	9 611 111,32 €	3 151 498,36 €
Restes à réaliser	4 537 714,89 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	7 892 329,35 €	3 285 644,23 €
Différence entre les restes à réaliser	-2 908 877,07 €	2 359,00 €
Résultat cumulé	4 983 452,28 €	3 288 003,23 €

Monsieur HERTZ fait remarquer qu'il n'y a pas eu de Comité Finances avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il l'avait sollicité mais cela n'a pas été suivi d'effet.

Il propose aux élus qui le souhaitent de poser leurs questions et il se chargera d'y répondre dans les plus brefs délais.

Monsieur MICHAUD rappelle que le CFU est en expérimentation depuis 2 exercices et demande si la municipalité a déjà pu dresser un 1^{er} bilan de cette expérimentation.

Monsieur le Maire prend note de la question.

Madame CUNOT-PONSARD ajoute qu'une présentation du CFU a été envoyée avec la note de synthèse et demande si quelqu'un envisage de la présenter en séance.

Monsieur le Maire propose uniquement de prendre note des questions.

Madame CUNIoT-PONSARD s'interroge sur la page 86 relative aux subventions. Le Conservatoire ne figure pas dans la liste et elle ne retrouve pas les sommes correspondantes en dépenses de fonctionnement. D'autre part, elle constate que 186.000 € ont été attribués à Emmaüs Habitat et demande à quoi correspond cette somme.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance pour que Madame CORDEAU, Responsable Finances, puisse répondre à la question.

Madame CORDEAU répond qu'il s'agit d'une surcharge foncière.

Madame CUNIoT-PONSARD note une forte augmentation d'agents non titulaires entre l'année dernière (28 agents) et cette année (43 agents) alors que le nombre de titulaires a légèrement diminué. A quoi est due cette évolution.

Monsieur le Maire répond que la municipalité ne reçoit pas de candidature d'agents titulaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 9 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, Liste Oxygène, Liste J'aime Linas, Dominique DAVID et
Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout)**

ARRÊTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 tel que défini plus haut.

**2. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022.
Délibération n°40/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier unique (CFU).

Le CFU 2022 fait apparaître une discordance des résultats en fonctionnement et en investissement par rapport à la reprise anticipée votée en mars dernier.

Cette discordance est due en section dépenses de fonctionnement :

Aux corrections d'écritures sur les amortissements demandées par le Centre Gestion Comptable (annulation de mandat pour suramortissement – 2920,50 € et mandatement d'amortissement manquants +315 € + 26,40 € + 28 € = - 2 551,10 €)

En section recettes de fonctionnement :

Au remboursement du trop-perçu sur l'attribution de compensation de la CPS d'octobre 2022 (annulation du titre - 34 667 €). Soit un total de - 32 115,90 €.

En section dépenses d'investissement :

Au paiement de l'attribution de compensation des eaux pluviales à la CPS pour le mois de décembre 2022 (initialement reportée sur 2023 mais dont le règlement doit s'effectuer sur l'année concernée = - 24 962,77 €).

En section recettes d'investissement :

Aux mêmes corrections d'écritures sur les amortissements demandées par le Centre Gestion Comptable (annulation de titre pour suramortissement – 2920,50 € et titres d'amortissement manquants +315 € + 26,40 € + 28 € = - 2 551,10 €).

Des corrections sont donc nécessaires afin d'affecter de manière définitive les résultats 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats estimés en mars 2023	9 101 841,11 €	9 268 102,88 €	166 261,77 €
	Résultats propres à 2022	9 099 290,01€	9 233 435,88 €	134 145,87 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		3 151 498,36 €	3 151 498,36 €
	Résultat à affecter			3 285 644,23 €
	Correction à effectuer au 002			- 32 115,90 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats estimés en mars 2023	5 708 903,02 €	4 017 634,92 €	-1 691 268,10 €
	Résultats propres à 2022	5 733 865,79 €	4 015 083,82 €	-1 718 781,97 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		9 611 111,32 €	9 611 111,32 €
	Solde global d'exécution			7 892 329,35 € (A)
	Correction à effectuer au 001			- 27 513,87 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2022				
	Investissement	4 537 714,89 €	1 628 837,82 €	-2 908 877,07 € (B)

Besoin de financement : résultat de clôture de la section d'investissement (A) + restes à réaliser (B) = 4 983 452,28 €

		Dépenses (RAR)	Recettes	Solde
Affectation du résultat et restes à réaliser	Affectation à l'investissement (compte 1068)			0 €
	Report anticipé en investissement (001)	-2 908 877,07 €	7 919 843,22 €	5 010 966,15 €
	Report définitif en investissement (001)	-2 908 877,07 €	7 892 329,35 €	4 983 452,28 €
	Report anticipé en fonctionnement (002)			3 317 760,13 €
	Report définitif en fonctionnement (002)			3 285 644,23 €

Monsieur MICHAUD s'interroge sur le trop perçu de la CPS de 32.115 €.

Monsieur le Maire répond que la CPS a versé deux fois la même mensualité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 7 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas,
Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout)**

APPROUVE	l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser,
AFFECTE	au compte 001 (recettes) « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 4 983 452,28 € ,
AFFECTE	le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 3 285 644,23 € à la ligne 002 (recettes), « excédent reporté ».
CORRIGE	en ce sens les montants de l'affectation anticipée des résultats votée en conseil du 9 avril 2023, au Budget Supplémentaire 2023 soit au 001 : - 27 513,87 € et au 002 : - 32 115,90 €.

3. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – VILLE.
Délibération n°41/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Supplémentaire 2023, à savoir :

- 1- La correction du 001 et du 002 à la suite de l'affectation définitive du résultat 2022 sur le BP 2023**
001 : -27 513,87 € (recette d'investissement)
002 : -32 115,90 € (recette de fonctionnement)
- 2- La correction des recettes fiscales 2023 à la suite de la réception de l'état 1259**
73111 : 4 618 145 € attendus soit +18 145 € (recette de fonctionnement)
74833 : 124 143 € attendus soit +42 598 € (recette de fonctionnement)
- 3- La correction de l'imputation 7318 en 73118 (« autres contributions directes ») d'après la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023**
- 4- La correction du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement**
74111 (dotation forfaitaire) : 100 087 € notifiés soit +1 887 € (recette de fonctionnement)
741121 (dotation de solidarité rurale) : 103 235 € notifiés soit +16 235 € (recette de fonctionnement)
- 5- La correction du montant 2023 de la Dotation de Solidarité Communautaire**
73212 : +19 782 € (74 782 € au total) (recette de fonctionnement)
- 6- La prévision budgétaire pour d'éventuelles annulations de mandats sur exercice antérieur**
773 : +500€ (recette de fonctionnement)
- 7- La correction du montant de la participation communale pour le service de navette CPS**
62876 : +5 295,41 € (50 295,41€ au total) (dépense de fonctionnement)

- 8- La prévision budgétaire pour la migration de la connexion internet de la mairie et du centre technique vers une connexion fibre FFTO (connexion pro sans coupure)**
6262 : +7 646 € (dépense de fonctionnement)
- 9- La prévision budgétaire pour un contrat de maintenance informatique**
6156 : +2 400 € (dépense de fonctionnement)
- 10-La prévision budgétaire pour une mission d'assistance à la mise en place d'un marché de performance énergétique pour les bâtiments communaux**
617 : +12 000€ (dépense de fonctionnement)
- 11- La restitution à la CPS du trop-perçu de l'attribution de compensation d'août 2022**
673 : +34 667€ (dépense de fonctionnement)
- 12- La prévision budgétaire pour le volet ressource numérique du projet de l'Education Nationale (mise en place d'un dispositif de communication famille/enseignant/mairie autour de la scolarité : notes, devoirs, ...) et la réduction de la prévision pour la location de minibus du séjour ALSH (transport en bus)**
65811 : +2000€ (dépense de fonctionnement)
61351 : -2000€ (dépense de fonctionnement)
- 13- La correction du montant prévu pour la pénalité SRU**
739116 : 31 000 € notifiés soit -99 000€ (dépense de fonctionnement)
- 14-La prévision budgétaire pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de la Lampe effectués par la CPS (188 000€)**
2046 : +94 000 € sous forme d'attribution de compensation (dépense d'investissement)
2041512 : +94 000 € sous forme de fonds de concours (dépense d'investissement)
- 15- La régularisation des écritures comptables de l'acquisition du logement LLM à l'euro symbolique**
Correction de l'erreur d'imputation de la valeur vénale au moment de la saisie (bien amortissable) :
1328 : +146 999 € (dépense d'investissement)
1318 : +146 999 € (recette d'investissement)
Prévision budgétaire pour l'amortissement 2023 de la valeur vénale :
Chapitre 042 compte 777 : +16 333,22 € (recette d'ordre de fonctionnement)
Chapitre 040 compte 13918 : +16 333,22 € (dépense d'ordre d'investissement)
- 16- La régularisation des écritures comptables d'entrée et sortie dans le patrimoine d'un bien vacant sans maître (parcelles AI 390-391 délibération 04/2014)**
Chapitre 041 compte 2111 : +13 926,55 € (recette d'ordre d'investissement)
Chapitre 041 compte 204421 : +13 926,55 € (dépense d'ordre d'investissement)
- 17- La prévision budgétaire pour les écritures d'incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine communal parcelles AI 312 et AL 231 (délibérations 07/2019 et 08/2019)**

Parcelle AL 231 :
Chapitre 041 compte 2111 : +30 000 € (recette d'ordre d'investissement)
Chapitre 041 compte 1328 : +30 000€ (dépense d'ordre d'investissement)

Parcelle AI 312 :

Chapitre 041 compte 2115 : +35 100 € (recette d'ordre d'investissement)

Chapitre 041 compte 1328 : +35 100€ (dépense d'ordre d'investissement)

Vous trouverez en annexe le détail par chapitre des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

La section de fonctionnement est proposée en suréquilibre à :

(En raison de l'affectation du résultat 2022 conformément aux dispositions des articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT)

Dépenses	- 36 991,59 €
Recettes	+ 83 364,32 €

La section d'investissement est proposée en déséquilibre à :

(Le suréquilibre du budget primitif 2023 permettant de neutraliser ce déséquilibre)

Dépenses	+ 430 358,77 €
Recettes	+ 198 511,68 €

Soit un budget total 2023 (BP+BS) :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
10 276 291,00 €	12 914 347,58 €	14 608 179,06 €	17 173 770,43 €

Madame DALI demande si la capacité d'autofinancement est toujours à 6 %.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MICHAUD demande quel est le montant correspondant à la pénalité SRU qui figure dans le point 13.

Monsieur le Maire répond que la pénalité s'élève à 31.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 8 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas, Liste Oxygène,
Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 section fonctionnement de la Ville et ses annexes ;

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 section investissement de la Ville et ses annexes ;

URBANISME**4. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AB 600.****Délibération n°42/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a négocié l'acquisition de la parcelle AB n°600, située 51 rue de la Division Leclerc. Cette parcelle est d'une superficie de 735 m² et est située en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme.

Le bâti remarquable situé sur cette parcelle a vocation à être rénové par la Commune pour y installer une maison des associations.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 160 000 €.

VU l'accord écrit du curateur du propriétaire de la parcelle AB 600,

Monsieur MACEL demande si une expertise des Domaines a été réalisée sur ce bien.

Monsieur RODARI répond par la positive.

Monsieur MACEL souligne qu'il s'agit d'un bien dont le mur périphérique est classé. Une estimation a-t-elle été faite pour la réhabilitation.

Monsieur RODARI répond qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage est en cours de réalisation de la faisabilité et de l'estimation.

Monsieur HERTZ demande si le chiffrage de ce projet est toujours de 3.800.000 € et si la municipalité possède un calendrier précis de la réalisation de ce projet.

Monsieur RODARI répond que le délai administratif lié à cette acquisition a été long du fait que le propriétaire soit sous curatelle. Des travaux de mise en sécurité et de préservation de la toiture seront démarrés cette année mais le plus gros du projet débutera plutôt en 2025. L'année prochaine fera l'objet de discussions avec les Associations.

Madame CUNYOT-PONSARD rappelle que le propriétaire de ce bâtiment était aussi propriétaire d'un bâtiment constitué de logements situé au 4 rue St Merry (parcelle AB 111). M. Randriamahefa est-il toujours propriétaire de ce terrain et la commune envisage-t-elle de l'acquérir.

Monsieur RODARI répond par l'affirmative. La commune réfléchit effectivement à acquérir ce bien.

Monsieur MACEL demande si la future Maison des Associations sera classée en ERP de 5^{ème} catégorie.

Monsieur RODARI répond qu'elle sera vraisemblablement classée en ERP de 5^{ème} catégorie mais il est trop tôt pour le dire. L'architecte fera une proposition de classement au SDIS qui sera ensuite validée par le service instructeur.

Madame DALI demande si l'architecte a déjà été choisi et si ce choix devra passer en commission MAPA.

Monsieur RODARI répond que l'architecte n'a pas encore été choisi mais le sera certainement à l'occasion d'un jury de concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

- AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 160 000 € net vendeur,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,
- PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**5. CESSION DE LA PARCELLE A N°556.
Délibération n°43/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a négocié la cession d'un terrain cadastré A n°556, sis lieu-dit les Hautes Châtaigneraies à Linas. Ce terrain d'une superficie de 806 m² est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme. L'acquéreur a la qualité d'agriculteur et veillera à la conservation de la destination de cette parcelle.

Le prix convenu de la cession est de 1000 €.

- VU** l'accord écrit de l'acquéreur,
- VU** l'avis des domaines en date du 24 mars 2023,

Madame CUNYOT-PONSARD demande s'il y avait un seul acquéreur.

Monsieur RODARI répond qu'il s'agit d'une parcelle dont la municipalité a empêché la vente car l'acquéreur n'était pas inscrit à la chambre d'agriculture.

Madame CUNYOT-PONSARD demande quel était le montant figurant sur l'avis des Domaines.

Monsieur RODARI n'a pas le chiffre en tête mais lui communiquera l'avis des Domaines ultérieurement.

Madame CUNYOT-PONSARD rappelle que l'avis des Domaines doit obligatoirement leur être communiqué en Conseil Municipal.

Monsieur MATIAS explique que la vente de cette parcelle de terrain est destinée à un élu présent ce soir. Si une telle délibération avait été proposée en Conseil Municipal en 2016 ou 2017, leur équipe se serait fait insulter et traiter d'escroc.

En conséquence et avec l'accord de Monsieur le Maire, il propose que l'élu concerné prenne la parole afin d'exposer le projet prévu sur cette parcelle et ce, afin que chacun puisse voter en son âme et conscience.

Monsieur le Maire répond que l'élu concerné fera ce qu'il voudra. La commune s'est engagée à limiter le mitage d'où sa décision de vendre cette parcelle située en zone agricole à un exploitant. D'autres parcelles ont déjà été vendues à d'autres élus et ce n'est pas pour autant qu'il a voté contre. A partir du moment où les terrains en question jouxtent les propriétés des mêmes élus, il ne voit pas bien ce qui est gênant.

Madame FERNANDES explique que les élus ne peuvent pas voter en leur âme et conscience sans avoir l'avis des Domaines du 24 mars 2023, ni même sans avoir été informés qu'il s'agit d'une vente à un élu. Elle dénonce un manque de transparence et des réponses qui ne sont pas claires.

Monsieur MICHAUD explique que le problème ne porte pas sur le prix des Domaines, ni même sur le fait que la vente se fasse au profit d'un élu. Ils s'abstiendront de voter car il y a un manque de transparence évident de la municipalité lorsque les affaires concernent des élus.

Monsieur le Maire ne voit pas où est le manque de transparence. Ce point a été présenté en comité Urbanisme.

Monsieur MICHAUD trouve surprenant que Madame FERNANDES ne soit pas au courant et que l'avis des Domaines ne soit pas fourni.

Monsieur le Maire répond que l'avis des Domaines existe et qu'il s'élève à 1,05 € le m² soit 854 €.

Monsieur HERTZ explique qu'en comité Urbanisme le nom des acquéreurs a été communiqué mais pas pour tous les dossiers ce qui traduit un manque de transparence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU A LA MAJORITÉ
MOINS 10 ABSTENTIONS (Liste Linas Autrement, Liste Oxygène, Liste J'aime
Linax, Rosa FERNANDES, Camille PICHOT et Anne LEVEQUE de la liste Linas
Avant Tout)**

- AUTORISE** la cession de la parcelle susmentionnée au prix de 1000 €,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette cession,
- PRECISE** que cette recette et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**6. CESSION DE LA PARCELLE AA N°437.
Délibération n°44/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a négocié la cession d'un terrain cadastré AA n°437, sis 89 rue de la Division Leclerc à Linas. Ce terrain d'une superficie de 77 m² est situé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix convenu de la cession est de 14 780 €.

La consultation des services des domaines est obligatoire en matière de cession, leur avis a fixé la valeur vénale à 17 700 €.

Lors des négociations avec l'acquéreur, il est apparu que la clôture en meulière était fortement endommagée et la Commune a fait réaliser des devis pour connaître le montant de travaux de rénovation.

La Commune a donc choisi de déduire le coût des travaux du prix de vente.

VU l'accord écrit de l'acquéreur,

VU l'avis des domaines en date du 30 janvier 2023,

Monsieur MATIAS demande quel est l'intérêt pour les linois de vendre une parcelle dont la commune aurait pu avoir l'utilité sachant qu'elle jouxte le restaurant scolaire. Il ne comprend pas pourquoi la municipalité souhaite diviser cette parcelle en deux et vendre le lot arrière à M. CHIQUET.

Monsieur RODARI répond que cette parcelle ne sert à rien aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique que cette affaire date de 25 ans. La commune avait payé un géomètre et tous les documents avaient été rédigés pour que cette parcelle soit rétrocédée à M. CHIQUET ; parcelle non clôturée qu'il a toujours entretenue. Il s'agit de rétablir une situation qui n'a pas aboutie à l'époque et qui apportera des recettes à la commune.

Madame CUNIoT-PONSARD demande si, historiquement, M. CHIQUET avait vendu ces parcelles à la commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. La cantine et la cour d'école lui appartenaient.

Madame DALI ne comprend pas l'orientation prise par la municipalité qui consiste à vendre du foncier plutôt que conserver son patrimoine pour créer des équipements publics manquants. Elle se souvient que Mme Cuniot-Ponsard avait invité la commune à se porter acquéreur d'un bâtiment sur la rue de la Division Leclerc mais cela n'a pas abouti. Pour ce qui est de l'argument financier, ce n'est pas ce qui rapporte le plus à la commune et ce n'est pas ce qui va venir équilibrer le budget.

Monsieur le Maire répond que la commune limite les acquisitions car elle doit notamment faire face à de nombreuses augmentations (gaz, électricité etc...) tout en subissant les baisses des dotations de l'Etat. Monsieur MICHAUD avait d'ailleurs précisé que la commune devait arrêter de travailler car elle allait devoir faire appel à l'emprunt et, aujourd'hui, l'opposition voudrait que la municipalité achète des terrains tels que le 66, 68 et 70 rue de la Division Leclerc. Avec quel argent si ce n'est pas l'emprunt.

Monsieur MICHAUD répond que ce n'est pas tout à fait cela. Il a précisé que le Plan d'investissement n'était pas finançable sans avoir recours à l'emprunt.

Madame DALI ne demande pas à la commune d'acheter mais d'investir. Les arguments de Monsieur le Maire laissent entendre que, compte tenu de la baisse de la DGF et de la crise énergétique, plus aucune commune en France ne peut acheter de terrain, investir ou même construire un équipement public.

Monsieur le Maire connaît effectivement de nombreuses communes qui n'arrivent pas à équilibrer leur budget cette année.

Madame DALI en connaît qui ont des capacités d'autofinancement supérieures à la nôtre.

Monsieur RODARI souligne que la commune vient d'acheter la maison brûlée.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle a aussi acheté le local pour la Police Municipale et le RPE.

Monsieur RODARI répond qu'en ce qui concerne ces trois cessions : la 1^{ère} est destinée à éviter le mitage, la 2^{ème} concerne un terrain enclavé non clôturé déjà entretenu par M. CHIQUET et la 3^{ème}, dont le point est reporté ensuite, concerne un terrain complètement enclavé qui est grevé de servitudes de gazoduc et d'oléoduc et qui ne peut être vendue qu'aux voisins. Cela n'a rien à voir avec des acquisitions liées aux équipements publics qui n'auraient jamais pu être installés sur ces parcelles.

Madame CUNYOT PONSARD souligne que l'augmentation du coût de l'énergie entre 2021 et 2022 s'élève à 47.000 € et ne justifie pas l'arrêt du financement de tel ou tel projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU A LA MAJORITÉ
MOINS 3 VOTES CONTRE (Alzina DJANY et Rosa FERNANDES de la liste Linas
Avant Tout, Rui MATIAS de la liste J'aime Linas) ET 7 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, François-Xavier MACEL de la liste J'aime Linas, Dominique
DAVID et Camille PICHOT de la liste Linas Avant Tout)**

AUTORISE la cession de la parcelle susmentionnée au prix de 14 780 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette cession,

PRECISE que cette recette et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

7. CESSION DE LA PARCELLE AI N°312.

Délibération reportée

Monsieur le Maire explique que la cession proposée ce soir était destinée à M. RICARDO.

Dans le courant de la semaine, M. ZANY (le voisin) nous a signalé, qu'il s'était lui aussi porté acquéreur d'une moitié de la parcelle. Après recherches, il s'avère que c'était bien le cas. En conséquence, la municipalité a décidé de reporter ce point le temps d'éclaircir la situation.

Madame CUNYOT-PONSARD pense qu'il faut bien s'assurer, auprès des futurs acquéreurs, du projet envisagé sur cette parcelle qui est partiellement constructible.

Monsieur le Maire pense qu'ils souhaitent juste agrandir leurs jardins respectifs.

AFFAIRES GENERALES

8. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTLHERY (SIRM).

Délibération n°46/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Malgré les bonnes volontés, après maintes réunions et tentatives pour maintenir ouverte la piscine Christine Caron, le comité syndical réunissant les trois communes membres du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry a délibéré le 22 mai 2023 pour poursuivre le processus de dissolution engagé depuis février 2022.

La dissolution a été différée pour permettre l'accès des collégiens aux équipements sportifs. Les services de l'Etat et du Trésor Public ont travaillé de concert avec le SIRM pour élaborer les documents nécessaires à la répartition de l'actif et du passif entre les trois communes.

Ainsi, la répartition des biens du SIRM prévoit l'attribution du gymnase à la commune de LINAS, du stade rouge à la commune de LA VILLE DU BOIS et de la piscine à la commune de MONTLHERY.

Le Comité syndical saisit le Préfet pour prononcer l'arrêté de fin de compétence à compter du 30 juin 2023 et la dissolution du Syndicat Intercommunal afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service public et l'accès des collégiens aux équipements sportifs dès la rentrée scolaire de septembre.

Les conseils municipaux des trois communes membres doivent à leur tour se prononcer sur la dissolution.

Madame CUNIoT-PONSARD trouve la répartition financière des biens complètement inéquitable. En effet, la commune de Linas va récupérer un bien (gymnase) dont la valeur est de 500.000 €, la Ville du Bois 500.000 € aussi. Quant à la commune de Montlhéry, elle récupère l'équivalent de plus de 6.000.000 €. Qui a payé la construction de cette piscine à l'époque : le SIRM ou la ville de Montlhéry seule et que deviendront ces équipements par la suite.

Monsieur le Maire répond que le gymnase est en mauvais état et fera l'objet d'une vente à l'euro symbolique au Département qui le remettra en état afin qu'il soit à nouveau utilisé par les enfants.

Si toutefois la dissolution n'est pas votée, cela entrainera la fermeture de toutes les structures, y compris du gymnase et du stade rouge, utilisés par 2/3 des enfants de Linas et de Montlhéry toute l'année. Un liquidateur devra être désigné par le préfet avec des risques financiers importants pour les trois communes notamment un coût complémentaire suite au prêt non négocié comme cela était prévu dans les accords. Aujourd'hui, il n'y a plus de personnels, ni de gestionnaires pour assurer le suivi du SIRM.

Madame CUNIoT-PONSARD répond que cela n'explique pas la répartition inégale des biens alors que la dette, elle, est bien divisée en trois parts égales.

Monsieur MACEL demande que ce point soit voté à bulletin secret.

Monsieur MATIAS explique que Linas et la Ville-du-Bois récupèrent des biens vétustes et Montlhéry une emprise foncière de 6.000.000 €, dont la piscine, et elle en fera ce qu'elle voudra par la suite.

Madame DJANY demande pourquoi attendre la dissolution du SIRM pour céder le gymnase à l'euro symbolique au Département alors que le SIRM pourrait céder le gymnase directement au Département sans passer par la commune de Linas et diviser ensuite les biens restants.

Monsieur MATIAS propose que le gymnase soit revendu à Montlhéry au prix de la dette de Linas.

Madame DJANY précise que le gymnase est un gouffre financier et le récupérer n'est pas une bonne idée.

Monsieur HERTZ ajoute que toute cette affaire est un fiasco, que ce soit de la gestion du SIRM depuis le début, jusqu'à la fermeture de la piscine. Monsieur le Maire parle de nombreuses réunions mais aucun retour n'a été fait à ce sujet et aucun compte-rendu diffusé. Les parents d'élèves et les Associations n'ont pas été associées et tout cela est scandaleux. Puis, arrive la dissolution et la répartition des biens complètement inéquitable sauf pour la dette. Que le Département récupère le gymnase est essentiel pour les enfants mais les linois ne doivent plus être lésés comme cela à trop souvent été le cas.

Madame DALI est d'accord avec ces propos. Leur équipe s'est battue pour défendre le maintien de la piscine et d'autres pistes auraient pu être envisagées. Des propositions ont été faites par la CPS mais les Maires les ont refusées. Les seuls points positifs sont que la commune de Linas n'aura pas à remettre ce bâtiment en état puisque c'est le Département qui s'en chargera et que les enfants pourront en profiter. Pour le reste, elle estime que M. le Maire a été un piètre négociateur dans cette affaire et que les affinités politiques sont venues se mêler à cette négociation. De plus, le cabinet de géomètre choisi est un cabinet qui se situe sur Montlhéry et travaille avec Montlhéry. Si Monsieur le Maire avait mieux géré ce dossier, il aurait trouvé de l'argent.

Monsieur le Maire répond que le Cabinet ARKANE travaille sur 80 % des dossiers de la commune de Linas et ce, depuis de nombreuses années, pas uniquement depuis son arrivée. Il n'est donc pas nécessaire d'insinuer ce genre de propos.

Monsieur MICHAUD demande à M. le Maire comment il peut se présenter devant le Conseil Municipal et les linois avec une aussi piètre proposition qui bafoue les intérêts des habitants.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur MICHAUD aurait certainement fait mieux.

Il ajoute qu'il était uniquement présent aux réunions avec le préfet mais peut-être que les représentants du SIRM, présents ce soir, pourraient s'expliquer puisqu'ils ont, à priori, voter tous ces points à l'unanimité.

Madame DALI souligne que M. le Maire est un suiveur, pas un meneur.

Madame CUNYOT-PONSARD demande si le Département est informé de cette cession à l'euro symbolique et s'il l'a acceptée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Il propose de démarrer le vote à bulletin secret.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR
UN TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS, A LA MAJORITE :
13 VOTES CONTRE, 15 VOTES POUR ET 1 ABSTENTION**

VU le projet d'acte notarié portant sur la répartition des biens.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne de prononcer l'arrêté de fin de compétence du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry à compter du 30 juin 2023.

ACCEPTE la répartition des biens immobiliers du Syndicat situés sur la commune de MONTLHERY comme suit :

- a) La répartition sera réalisée, sans contribution financière, conformément à l'intérêt général, aux besoins des usagers et suite à l'accord unanime des 3 Maires des communes de LA VILLE DU BOIS, LINAS et MONTLHERY.
- b) Lot 1 : le gymnase, édifié sur la parcelle AL 569, sera attribué à la commune de LINAS, et sera grevé d'une servitude de passage piétons et tous réseaux au profit des lots 2 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524 – collège Paul Fort appartenant à la commune de MONTLHERY), et d'une servitude de passage piétons au profit du lot 2.
- c) Lot 2 : le stade, édifié pour partie sur les parcelles AL 570 et 576, sera attribué à la commune de LA VILLE DU BOIS, et sera grevé d'une servitude de passage de tous réseaux au profit des lots 1 et 3, d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524), et d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524).
Etant précisé que l'assiette foncière de ce stade comprend également les parcelles AL 181, 573 et 574 appartenant à la commune de MONTLHERY, lesquelles feront l'objet d'une cession d'ici octobre 2023 au profit de la commune de LA VILLE DU BOIS avec réitération des trois servitudes à créer.
- d) Lot 3 : le complexe sportif édifié pour partie sur les parcelles AL 571 et 575, sera attribué à la commune de MONTLHERY et sera grevé d'une servitude de passage piétons et de tous réseaux au profit des lots 1 et 2 (et au profit de la parcelle AL 524), et grevé d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 2 (et au profit de la parcelle AL 524).
Etant précisé que l'assiette foncière de ce complexe sportif comprend également la parcelle AL 572 appartenant déjà à la commune de MONTLHERY, et qui formera également l'assiette foncière des deux servitudes à créer.
Le tout, conformément au plan de division établi par le cabinet ARKANE FONCIER, géomètre-expert à MONTLHERY, le 26 avril 2023, ci-annexé.
- e) Le bâtiment de la piscine Christine Caron sera attribué à la commune de MONTLHERY, celle-ci étant propriétaire du terrain d'assiette (cadastré section AL numéro 195) - réintégration au patrimoine communal.

ACCCEPTE que les parcelles constituant la voirie et ses accessoires de la zone d'activité des Gravières soient transférées dans le patrimoine des collectivités territoriales concernées, conformément aux plans annexés à la présente délibération, à savoir :

- Les parcelles situées à MONTLHERY, cadastrées section AI numéros 35, 36, 46, 219 à 232, 262 à 269 et 304 sont attribuées à la commune de MONTLHERY.
- Les parcelles situées à LA VILLE DU BOIS, cadastrées section AI numéros 248 à 251 sont attribuées à la commune de LA VILLE DU BOIS.

ACCCEPTE la reprise du passif (capital restant dû au 30 juin 2023) entre les trois communes membres à concurrence d'un tiers chacune et la répartition des soldes de l'actif et de résultat présentés par le comptable public.

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'ESSONNE afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry.

PRECISE que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, de façon générale, tous documents se rapportant à la présente délibération.

SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE**9. CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME).****Délibération n°47/2023**

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Enfants (CME) est né de la volonté du Conseil Municipal de promouvoir la citoyenneté chez les jeunes Linois et de prendre en compte leurs besoins et envies. Lieu d'expression, de débats, d'élaboration et de suivi de projets, entre les jeunes et les élus, ce conseil est un organe consultatif qui vise à associer les jeunes à la vie locale et à ses projets de développement.

La charte engage la Ville et les jeunes conseillers. Elle définit les principes fondamentaux, le rôle, la composition et le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants Linois.

Cette charte pourra faire l'objet de modifications sur demande des jeunes conseillers ou des élus.

Le CME sera composé au maximum de 20 jeunes Linois (suivant le nombre de classes de CE2, CM1, CM2 l'année des élections). Seront éligibles les enfants des classes de CE2, CM1, CM2 Linois, fréquentant les écoles publiques « Les sources » et « Carcassonne » de la Commune et l'école privée « Du Sacré Cœur » de Montlhéry. La durée du mandat est fixée à 2 ans.

Pour information, calendrier des dates à retenir :

- Intervention des coordinateurs du CME : semaine du 9 mai 2023
- Dépôt des candidatures : jusqu'au lundi 30 mai 2023 en Mairie
- Retour des affiches de propagande : jusqu'au mardi 6 juin 2023
- Affichage de l'ensemble des propagandes : mercredi 8 juin 2023
- Elections : les 20 et 22 juin 2023 dans les écoles
- Présentation des jeunes conseillers : Samedi 24 juin 2023 à la Fête des fleurs

Monsieur MACEL demande si le nombre de jeunes s'élève bien à 20 et s'il ne devrait pas être impair en cas d'égalité des votes.

Madame LEVEQUE pense qu'il n'y a pas d'obligation pour le CME d'être composé d'un nombre impair d'enfants.

Monsieur MACEL souligne que c'est peut-être l'occasion de le modifier puisqu'une nouvelle charte est mise en place.

Madame LEVEQUE répond que cette charte a déjà été validée en Comité Scolaire-Enfance-Jeunesse et que cette modification n'est plus possible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ,**

VU les travaux du Comité Scolaire-Enfance-Jeunesse du 1^{er} juin 2023,

APPROUVE la charte du Conseil Municipal des Enfants.

10. REFACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ.
Délibération n°48/2023

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Monsieur le Maire rappelle que le service scolaire reçoit régulièrement des demandes de familles linoises souhaitant scolariser leur(s) enfant(s) dans les écoles extérieures pour :

- Etat de santé de l'enfant nécessitant un accueil spécifique dans un établissement scolaire spécialisé.
- Une question de praticité notamment quand l'un des parents a une activité professionnelle dans la commune sollicitée.

Il rappelle également qu'il appartient à la Commune d'accueil d'accorder ce type de dérogation si elle le souhaite dans les conditions précisées à l'article L.212.8 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education.

Ainsi, la commune d'accueil facture la commune de résidence de la famille au titre de frais d'écolage représentant l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La Ville de Linas refacture à son tour les familles selon le quotient familial calculé par le service scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de scolarité représentaient 3 563,00 € pour une recette de 806,00 € soit 22,6 %.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de scolarité représentent déjà 7 262,35 € pour une recette de 1 183,12 € soit 16.3 %.

VU les travaux du Comité Scolaire-Enfance-Jeunesse du 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que la scolarisation d'un enfant dans une école spécialisée pour son état de santé est une nécessité quand elle ne peut être assurée dans la commune de résidence ;

CONSIDERANT que les frais d'écolage sont sans cesse en augmentation ;

Monsieur MACEL demande si une convention de réciprocité existe dans le cadre de la refacturation des frais d'écolage.

Madame LEVEQUE répond par l'affirmative.

Monsieur MICHAUD demande combien de familles sont concernées.

Madame LEVEQUE répond qu'il y a 6 familles dont les enfants sont en classe ULIS dans des écoles spécialisées. 3 enfants sont dits « extérieurs » et bénéficient d'une convention de réciprocité dont les frais sont, malheureusement, refacturés au quotient et non au réel.

Madame DALI informe qu'elle n'a pas été conviée au Comité Scolaire qui s'est tenu le 1^{er} juin dernier. Elle suppose qu'il s'agit d'un dysfonctionnement.

Madame LEVEQUE fera remonter l'information au Service Scolaire.

Monsieur HERTZ demande si des négociations ont eu lieu avec les communes pour refacturer les frais aux familles à leur avantage.

Madame LEVEQUE répond que les conventions de réciprocité ne sont, en général, pas rédigées en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU**

APPROUVE la refacturation au réel au titre de frais d'écolage pour la scolarisation des enfants linois inscrits dans les écoles extérieures et dont l'état de santé ne nécessite pas une prise en charge spécifique.

AFFAIRES CULTURELLES

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOL DE CUBA.
Délibération n°48/2023

Sur rapport de Monsieur TANNEVEAU :

L'association Sol de Cuba a pour objet de promouvoir la culture cubaine et de favoriser les échanges culturels franco-cubains, dans un esprit de partage, de tolérance et de convivialité.

Afin de financer le matériel technique pour diffuser de la musique lors des événements, la réalisation de textile pour l'association (t-shirt), les rémunérations des professeurs de l'association, la participation financière demandée par l'association s'élève à 500 €.

Monsieur HERTZ demande s'il s'agit d'une association linoise.

Monsieur TANNEVEAU répond par l'affirmative.

Monsieur MICHAUD répond que le siège de cette association se trouve à Athis-Mons.

Monsieur TANNEVEAU précise qu'une association peut très bien avoir son siège dans une autre commune que celle pour laquelle elle œuvre. Cette association rayonne sur de nombreuses manifestations culturelles communales.

Monsieur MICHAUD demande si le Président habite sur Linas.

Monsieur TANNEVEAU n'a pas la réponse mais lui communiquera ultérieurement.

Monsieur MICHAUD demande pourquoi cette subvention est attribuée en dehors du processus d'attribution traditionnel des subventions qui se pratique au sein d'une commission dédiée.

Monsieur TANNEVEAU répond que leur demande est arrivée en retard mais comme l'association n'a rien demandé en 2022 et œuvre de manière régulière sur la commune, il a été décidé de lui attribuer la somme proposée ce soir.

Madame DALI confirme qu'il ne s'agit pas d'une association linoise puisque le siège se trouve à Athis-Mons. Il s'agit peut-être d'une association à visée départementale qui intervient sur l'ensemble du territoire essonnien mais, en aucun cas il ne s'agit d'une association linoise. Ce n'est pas pour autant qu'elle ne peut pas œuvrer sur la commune et percevoir une subvention. En revanche, même si le montant de 500 € est moindre, elle espère que les associations linoises restent prioritaires.

De plus, la subvention accordée concerne l'acquisition de matériel technique pour diffuser de la musique. Elle aurait préféré que la commune investisse dans du matériel et le prête

à plusieurs associations plutôt que de verser de l'argent à une association pour acheter du matériel qui ne servira qu'à elle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU A LA MAJORITÉ
MOINS 3 VOTES CONTRE
(Alzina DJANY et Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout,
Rui MATIAS de la liste J'aime Linas)
ET 15 ABSTENTIONS**

(Liste Linas Autrement, Liste Oxygène, François-Xavier MACEL de la liste J'aime Linas, Dominique DAVID, Camille PICHOT, Anne LEVEQUE, Philippe RODARI, Laurent CHARPENTIER-CHOLLET, Corinne BERNARD, Geoffrey BRIANT, Dominique DEMICHEL et Patrice LANGLOIS de la liste Linas Avant Tout)

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Sol de Cuba.
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de la liste Linas Autrement

1/ JARDINS POTAGERS

Quel est le bilan tiré par la commune, 2 ans après la mise en service des jardins potagers Rue de l'Etang ? Combien de Linois en dispose ? Y a-t-il d'autres projets de jardins potagers en prévision ?

Nous prenons acte de votre demande qui a été transmise à l'association.

Cette dernière nous communiquera prochainement un état de l'occupation des jardins partagés depuis la création.

Par ailleurs, il n'y a aucun autre projet en cours actuellement. Néanmoins, il a été demandé aux services de lister les parcelles communales susceptibles d'accueillir d'autres jardins familiaux en prévision de l'arrivée de très nombreuses familles en logement collectifs qui, par définition, n'auront pas de jardins privés.

Monsieur MICHAUD aurait espéré, en envoyant les questions diverses 72h avant le conseil municipal, que Monsieur le Maire aurait eu le temps de contacter l'association afin de fournir de plus amples renseignements.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudrait déjà que Monsieur MICHAUD l'ajoute dans les destinataires de l'envoi des questions diverses car les dernières ont été adressées aux élus et à M. MEZIERE mais pas à lui. De plus, il ne répond pas à toutes les questions mais les envois aux services pour traitement.

2/ COMPOST A DOMICILE

A compter du 1^{er} janvier 2024, chaque citoyen sera tenu d'avoir son propre compostage à domicile. La commune a-t-elle engagée une réflexion sur ce sujet afin de proposer des solutions groupées ou un système de compostage communal ?

Il est faux de dire que chaque citoyen « sera tenu d'avoir son propre compostage ».

Nous vous conseillons de lire la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 sur le sujet.

En revanche la collectivité doit être en capacité de fournir un service de traitement des bio-déchets. Le SIOM, compétent en la matière, propose déjà des collectes de ce type et chaque administré peut dès aujourd'hui en faire la demande.

3/ JOBS D'ETE

Vous avez présenté lors d'un conseil précédent le dispositif job d'été pour les jeunes Linois. Nous avons remarqué que ce dispositif n'était plus porté par la Maison des jeunes mais par le service ressources humaines directement. Ainsi il n'existe plus de commission ou de transparence sur la sélection des dossiers qui se fait aujourd'hui uniquement en interne. De jeunes Linois qui avaient postulé à des jobs d'été à la mairie de Linas se sont vus refuser le dispositif sans même pour certains recevoir de réponses de la part des services. Pouvez-vous donc nous dire combien de candidatures ont été reçues, combien d'entre elles ont été honorées et combien de Linois cela concerne ?

Effectivement, ce dispositif n'est plus porté par la maison des jeunes car nous parlons ici de jobs d'été et non de chantiers jeune.

Ainsi, les jobs d'été sont des postes ouverts pour des questions de saisonnalités et qui nécessitent une expertise RH pour répondre aux besoins réels des services municipaux.

Les chantiers jeunes sont des projets à portée sociale dont le dispositif peut être géré par la MDJ. L'intérêt de ces chantiers est double : une prise de contact avec le monde du travail et la possibilité de mener un projet partenarial sur un sujet porté par les jeunes.

Pour le dispositif job d'été de cette année, le service des ressources humaines a reçu 62 candidatures. Ces candidats ont reçu un accusé de réception et ont, à ce jour, tous été avertis de l'acceptation ou du refus de leur dossier.

La sélection des candidats a été effectuée par le service des ressources humaines, en lien avec les responsables, afin de positionner les candidats disponibles sur les périodes correspondant aux besoins de la collectivité.

Au final, 11 candidats ont été retenues dont 5 candidatures de linoises. Le reste étant des enfants du personnel.

Madame DALI ajoute que c'est aussi une compétence du PIJ (Point Information Jeunesse).

4/ ACTIVITE ET CIRCULATION CHEMIN DE TABOR

Nous avons été interrogés par des résidents du chemin de Tabor mais aussi par des usagers passant par celui-ci, voici leur question : Nous constatons des livraisons matinales parfois très matinales au niveau du 56bis chemin de Tabor, alors que la zone est résidentielle et non en ZAE. Ces livraisons s'effectuent sur la route entre 2 pavillons privés, le matériel étant déposé sur leur chemin d'accès étroit ne correspondant en rien à une activité industrielle fonctionnelle. Ces camions de gros tonnage, parfois semi-remorque bloquent systématiquement les sorties privées et créent des nuisances sonores pour les riverains mais aussi de circulation pour les gens très nombreux allant au travail à ces heures. Ils ne laissent qu'un passage limité, le chemin de Tabor n'étant pas adapté, ni prévu pour une activité industrielle. La sécurité n'y est plus optimale entre les véhicules montants et descendants. Un autre véhicule de ce tonnage ou un autocar scolaire ne peut plus passer durant le temps de livraison. Comment cela peut-il être toléré ou autorisé par

nos élus au détriment du voisinage et de la sécurité sur la voirie ? Y a-t-il 2 poids 2 mesures pour certains ? Nous souhaitons avoir des réponses à tous ces désagréments, comprendre et être informés de ces autorisations accordées par la mairie, si tant est qu'elles le soient ?

Merci de nous communiquer les noms des résidents afin que nous puissions leur répondre directement.

Je rappelle également que je reçois en rdv tous les linois qui en font la demande.

5/ RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le dispositif de ramassage des encombrants sur demande semble poser des difficultés. Les dates communiquées par le SIOM pour le passage ne sont pas toujours respectées et nécessitent une relance des riverains auprès du SIOM. Cette situation d'attente génère des dépôts sauvages qui viennent s'accumuler sur les trottoirs et qui ne sont pas pris en charge par le SIOM lors de leur passage, laissant à la charge des riverains concernés l'évacuation de ces encombrants. Avez-vous connaissance de cette situation, êtes-vous déjà intervenu auprès du SIOM et quelle est l'origine de leurs difficultés ?

Nous contrôlons régulièrement, en lien avec le SIOM, le bon fonctionnement de ce dispositif dont l'entrée en vigueur remonte au 1^{er} juin 2021.

La situation que vous exposez est liée à diverses incivilités :

- *Sorties des encombrants trop tôt et/ou trop tard.*
- *Non-conformités notoires : Porcelaines (WC, Lavabos), Pneus, Gravats, Vitres, huiles, peintures etc...*

Cette situation est d'autant plus regrettable que les consignes sont très clairement rappelées par l'opérateur lors de la prise de rdv au téléphone.

Sachez enfin, pour reprendre vos propos, que nous avons bien connaissance de cette situation car ce sont les services techniques municipaux qui traitent toutes ces non-conformités (53 t en 2022).

6/ SORTIES JEUNESSE

Le 30 mai une publication sur le Facebook de la mairie et sur le site de la ville proposait 2 sorties organisées par la maison des jeunes (Sorties à Versailles et à Montmartre).

<https://www.linass.fr/accueil/quoi-de-neuf-a-linass/actualites-linoises/2345-sortiesjeunesse>

Une jeune Linoise qui s'est rendue le 1er juin, à la MDJ pour s'inscrire à la sortie du 3 juin « Parc château de Versailles » a obtenu comme réponse : « sortie annulée parce qu'il n'y a pas de bus disponible ». Qu'en est-il ? Comment expliquer une telle incohérence entre des publications officielles et les moyens mis en place pour assurer ce type d'événements ? L'annonce étant toujours en ligne pour la sortie du 1er juillet, cette sortie aura t'elle lieu ?

Les sorties à la Butte Montmartre et au château de Versailles avaient été organisées avant que nous constatons que le minibus était abîmé.

Néanmoins, nous n'avons pas annulé tout de suite la sortie au Château de Versailles car nous avons dans l'espoir que le minibus soit réparé dans les temps.

Après échange avec le garage, il s'avère que les réparations ont pris plus de temps que prévu.

Pour information, la sortie du 3 juillet est maintenue pour le moment.

Questions diverses de la liste Linas Oxygène

I > Vous avez décidé il y a un an de fermer au public le bâtiment prêté par la commune à l'association « L'Atelier des Mirettes », une association culturelle qui propose aux Linois des cours d'arts plastiques. Cette décision faisait suite à un avis émis par la Commission Communale de Sécurité Incendie.

Dans cet avis, la Commission prescrivait un certain nombre de mesures à mettre en place avant réouverture des locaux au public. À ce jour, les locaux situés au RdC qui accueillent les activités Sculpture sont ré-ouverts au public.

Par contre, les locaux qui accueillent les activités dessin et peinture, situés au premier étage, sont toujours fermés. Pour pouvoir les ré-ouvrir au public, il suffirait de réaliser la trappe de désenfumage prescrite par la commission en haut de l'escalier et isoler par des parois coupe-feu le petit bureau qui se trouve au premier étage et qui servira de local de stockage. Avez-vous l'intention de faire réaliser ces travaux avant la rentrée de septembre, et permettre ainsi aux membres de l'association de reprendre leurs activités dans de bonnes conditions ?

Le dossier est en cours de régularisation, en lien avec le SDIS.

II > La délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 a modifié la liste des salles communales pouvant être mises gracieusement à la disposition des élus une fois par an (citation) :

« Il apparaît opportun de retirer la salle de la Châtaigneraie de la délibération de référence faisant état des salles pouvant être mises à disposition.... Jusque-là, l'équipement était gracieusement mis à disposition une fois dans l'année pour les employés communaux en activité et aux élus. Il convient de conserver ce dispositif sur la salle de la Lampe en priorité ou en délestage sur la salle Carzou... Aussi, il est proposé au Conseil Municipal : de retirer la salle de la Châtaigneraie du tableau de location des équipements municipaux, d'ajouter la salle Carzou sur ce tableau, de dire que la Ville accorde la gratuité pour les agents et les élus, une fois par an, sur la salle de la Lampe (ou salle Carzou en cas d'indisponibilité de la Lampe) ».

L'actuel adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines a délibérément organisé le 1er avril dernier un évènement personnel et privé dans la salle communale de la Châtaigneraie, au mépris de la loi locale qui le lui interdisait explicitement, et qu'il a lui-même votée.

Cet acte constitue un manquement grave au devoir de probité.

Les membres du conseil municipal ne peuvent pas rester silencieux face à cette situation, sauf à s'en rendre complices. C'est pourquoi plusieurs conseillers municipaux ont exprimé le vœu que l'adjoint actuel démissionne, et que l'urbanisme et les ressources humaines, qui sont des domaines particulièrement sensibles, soient confiés à quelqu'un d'autre.

Vous avez refusé que ce vœu soit inscrit à l'ordre du jour et soumis au vote des élus de ce conseil.

Quelles sont les raisons que vous donnez à ce refus ?

Madame DALI a communiqué à l'ensemble des élus ce courrier qui expose les motifs de refus. Je vous invite donc à prendre connaissance de cette décision.

Madame CUNOT-PONSARD explique que le motif « c'est moi qui décide de l'ordre du jour » n'en est pas un. En effet, la loi prévoit qu'il faut une bonne raison pour refuser de mettre un vœu ou une motion à l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas ce soir.

Monsieur le Maire a précisé dans son courrier qu'il s'agissait d'une demande abusive.

Madame CUNOT-PONSARD demande en quoi la demande est abusive. Il ne s'agit que d'un vœu qui n'a aucune valeur juridique, elle ne voit donc pas bien en quoi cela dérange.

Monsieur HERTZ a reçu une information de dernière minute précisant que les travaux rue des Sablons gênent le ramassage scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.



Monsieur le Maire,

Christian LARDIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques TANNEVEAU